

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250603DEC055

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-712 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts
Lot n° 14 "Peinture - Nettoyage"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-712 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts – lot n° 14 "Peinture – Nettoyage" conclu avec les ETABLISSEMENTS A.J. VERDIER,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 15 mai 2025,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-712 :

- Titulaire : ETABLISSEMENTS A.J. VERDIER SARL – 69500 BRON
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 14 : Peinture Nettoyage
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 5 072,10 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 13/06/2025



ID : 069-216900290-20250603-20250603DEC055-AU



VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

jeudi 15 mai 2025

Avenant n°1 au marché n°2023-712 Construction du groupe scolaire Les Genets Lot n°14 Peinture - Nettoyage

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 13/06/2025



ID : 069-216900290-20250603-20250603DEC055-AU

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des

	Nom et prénom	Signature
1er collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	Excusé
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	Excusé
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	Excusé
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Lynda Hafidi Ingénieur - Chargé d'Opérations Bâtiments	

rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-712 :

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstentions :

rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-712 :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.



Construction du groupe scolaire Les Genets

Lot n° 14 – Peinture Nettoyage

N° 2023-712

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **Établissements VERDIER SARL** – 30 avenue Galliéni – 69500 Bron, Société à responsabilité limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 353 016 918 représentée par sa Gérante, Madame LACANAL VERDIER Isabelle, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société **Établissements VERDIER SARL** le marché public n° 2023-712 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts – Lot n°14 : Peinture Nettoyage, pour un montant de 91 950,26 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Ratissage des murs existants à 2 passes, ponçage, impression sur les parois verticales BCD et bibliothèque : + 1 613,85 € H.T.
- Peinture des murs en finition A sur les parois verticales existantes BCD et bibliothèque : + 3 458,25 € H.T.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en plus-value est de + 5 072,10 € HT.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	91 950,26€	+ 5 072,10 €	97 022,36 €
% d'augmentation		+ 5,516 %	+5,516 %

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A *revisés à Bron*

ETABLISSEMENTS VERDIER SARL

Le Maire,
Jérémy BREAUD

Isabelle LACANA VERDIER,

geste.
Jérémy
Ets A. J. VERDIER
Plâtrerie-Peinture-Décor
30, avenue Galliéni - B.P. 81
69672 BRON CEDEX
Tél.: 04 72 37 06 33
Fax : 04 78 26 98 70
Siret n° 353 016 912 00016 - SARL au Capital de 9.146,94 €

ILW.